

Questions au Feuilleton

Le Comité n'approuve pas la pratique consistant à légiférer en adoptant des crédits de un dollar et en modifiant l'objet des anciens crédits par l'adoption de crédits successifs.

Le gouvernement peut trouver expéditif d'user dans l'usage et d'abuser ainsi des crédits de un dollar à cette fin. C'est-peut être une tactique parlementaire habile de sa part. Cette méthode lui semble peut-être acceptable, mais si l'on veut préserver le rôle et la suprématie du Parlement, je crois que le principe est mauvais.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire au sujet du rappel au Règlement de mon collègue. J'aimerais parler en particulier du crédit 77d de l'Industrie et du Commerce qu'on veut accroître de 2 milliards de dollars.

Lorsqu'on se demande si la méthode des crédits de un dollar est légitime, il faut dans une certaine mesure envisager l'importance des sommes qui seraient adoptées ainsi à l'avenir si ce crédit de un dollar devait continuer à figurer dans la loi portant affectation de crédits. Le gouvernement du Canada s'exposerait à augmenter un passif éventuel d'un montant supplémentaire de 2 milliards de dollars. Nous sommes certains que rien ne l'autorise à agir ainsi.

Au comité, nous avons essayé de savoir si cette façon de procéder était réglementaire. Comme l'indique la page 24:29 des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le vice-président du comité a déclaré:

Je trouve que cela devrait faire l'objet d'un rappel au Règlement à la Chambre des communes . . .

A cette même réunion du comité permanent, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fourni bien des détails sur les raisons du gouvernement de proposer ce crédit de un dollar pour relever de deux milliards le plafond éventuel de la garantie d'assurance de la SEE. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a expliqué que le gouvernement se retrouvait avec une garantie disponible de seulement 46 millions de dollars et qu'il n'avait donc pas le choix. Il importe de noter certaines des observations faites au comité par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a clairement laissé entendre que même aux yeux du gouvernement cette façon de procéder était probablement irrecevable. Comme mon collègue de Vegreville l'a dit, le gouvernement invoquait une situation d'urgence pour proposer cette méthode.

J'aimerais me reporter à la page 24:14 des délibérations du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Afin d'expliquer pourquoi le crédit de un dollar avait été inclus, le ministre a déclaré:

Je suis d'accord et je dois vous dire que je ne suis pas tout à fait satisfait de cette méthode. J'aurais préféré passer par la Chambre des communes, mais il faut bien être réaliste. Lorsque j'ai vu la vitesse à laquelle ces choses étaient réglées en Chambre, j'ai constaté que cela n'irait pas.

Pour résumer, on demandait simplement au ministre pourquoi il avait inclus ce crédit de un dollar dans le budget en question. Aussi étrange que cela puisse sembler, le ministre a déclaré qu'il aurait préféré ne pas l'inclure ou présenter une

[M. Mazankowski.]

mesure législative à la Chambre des communes de la façon normale. Le ministre a déclaré ensuite:

Les entreprises concernées réclament les services de la SEE, mais celle-ci ayant atteint ses limites, nous n'avons que deux possibilités: ou nous relevons le plafond ou nous perdons ces contrats. Je regrette qu'on en soit arrivé là . . .

C'est-à-dire, je regrette de devoir soumettre cette proposition au comité.

. . . mais je n'avais pas le choix. C'est pourquoi j'ai pris le risque de soumettre cette proposition au comité.

Puis, il a déclaré:

Personnellement, je préférerais aussi suivre une meilleure procédure.

Vu l'importance de la question à l'étude, la Chambre se doit de ne pas adopter une augmentation de deux milliards de dollars demandée par le biais d'un crédit de un dollar pour modifier le bill de subsides. J'espère que la présidence décidera que cette façon de procéder est irrecevable et la rejettera.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, dans le débat sur ce rappel au Règlement, nous avons entendu, je crois, trois objections aux crédits de un dollar qui figurent dans la loi portant affectation de crédits. On en a parlé de façon générale. Pour entrer dans les détails, les députés se plaignent, je crois, que les mesures dont ils ont parlé sont d'abord de nature législative; deuxièmement, ils estiment que, si ces mesures sont présentées sous cette forme, nous n'avons pas vraiment l'occasion d'en discuter pour le moment; et troisièmement, ils allèguent qu'elles ne sont pas vraiment reliées à l'étude des subsides.

Pour ce qui est des deux premières objections, à propos du caractère législatif de ces propositions et ensuite de l'impossibilité d'en débattre vraiment, même si cela peut ennuyer certains députés, du point de vue de la procédure nous ne pouvons pas les retenir, car si ces deux questions posaient vraiment des difficultés à l'égard des crédits de un dollar à l'étude, ce serait encore plus vrai pour les postes qui représentent des sommes importantes.

On ne peut pas vraiment proposer d'examiner en détail des crédits de un dollar et s'y opposer en principe, surtout pour les deux raisons que j'ai mentionnées. Ces deux objections si elles étaient valides, s'appliqueraient certainement à d'autres postes, et peut-être même encore davantage, car d'importantes sommes d'argent sont en jeu. En fait, les députés d'en face ne font pas ces objections pour tous les postes de la loi portant affectation de crédits. Je ne pense donc pas que nous puissions les retenir.

A mon avis, il s'agit seulement d'établir si les choses dont on s'est plaint aujourd'hui entrent vraiment dans le cadre de l'étude des subsides, ce qui, à mon avis, ne saurait faire aucun doute. La Chambre s'est déjà penchée sur cette question. Cette pratique dont se plaignent aujourd'hui les députés d'en face n'a rien de nouveau. Il y a de nombreux précédents à cet égard. C'est votre prédécesseur, l'Orateur Lamoureux, qui a fait le plus de commentaires à ce sujet en 1971, comme on peut le lire dans les *Journaux* à la page 395. Si on lit soigneusement les commentaires de l'Orateur Lamoureux on verra que sa décision se fondait surtout sur un manque de précédent à la suite d'un changement apporté au Règlement en 1968.